

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
7 rue Louis Aragon

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation face au n°7 rue Louis Aragon durant les travaux de renouvellement Incendie, effectués par l'entreprise EMR Douaisis – 76 rue Raout Blanchard – 59500 DOUAI.

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 17 juillet 2024 au 16 août 2024, la circulation sera restreinte dans la rue Louis Aragon, aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise EMR Douaisis de réaliser les travaux de renouvellement incendie.

Article 2 : La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise EMR Douaisis.

Article 3 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise EMR Douaisis – 76 rue Raout Blanchard – 59500 DOUAI

Fait à Lauwin-Planque,
le 16 juillet 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

